



Ordre du jour :

1- Administration générale

- 1.1- Approbation du procès-verbal de la séance du 20/09/2018
- 1.2- Aide au voyage

2- Direction générale

- 2.1- Adhésion au CAUE
- 2.2- Transfert immobilier par acte administratif
- 2.3- Présentation rapport d'actions suite aux recommandations de la chambre régionale des comptes
- 2.4- Demande de subvention

3- Comptabilité – Finances

- 3.1- Reprise des emprunts correspondant au financement de la crèche de Saint Benoit de Carmaux
- 3.2- Décision modificative n°2 - 2018 du budget annexe SPANC
- 3.3- Décision modificative n°4 - 2018 du budget principal et fixation de la durée d'amortissement des immobilisations reçues dans la cadre d'une mise à disposition

4- Ressources Humaines

- 4.1- Transformation d'un emploi d'auxiliaire de puériculture par la création d'un poste d'adjoint d'animation - crèche de l'Espelidou
- 4.2- Création d'un poste d'éducatrice de jeunes enfants au sein de la crèche du Ségala
- 4.3- Elections professionnelles 2018 - opérations électorales

5- Cohésion sociale

- 5.1- Transfert des actions d'insertion au CIAS
- 5.2- Augmentation du nombre de membres du conseil d'administration du CIAS
- 5.3- Approbation des statuts du CIAS
- 5.4- Subventions dans le cadre du projet éducatif intercommunal
- 5.5- Détermination des tarifs du pôle numérique

6- Economie

- 6.1- Demande de subvention Leader : création et ouverture d'un espace de tiers-lieux

7- Questions diverses

L'an deux mille dix-huit, le 25 octobre à 18h, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le 19 octobre 2018, s'est réuni en session ordinaire, au bâtiment administratif de la 3CS, 53 bis avenue Bouloc Torcat à Carmaux, sous la Présidence de Didier SOMEN

Titulaires présents : 40 (39 au point 2.1)

Alain ASTIE, Philippe ASTORG, Rolande AZAM, Jean-Marc BALARAN, André CABOT, Thierry CALMELS, Monique CASTE DEBAR, Jean-Claude CLERGUE, Françoise COUCHAT MARTY, Martine COURVEILLE, Robert CRESPO, Jacqueline DELPOUX, Alain ESPIE, Christian GAVAZZI (pouvoir de Josiane REY), Atanasio GONZALEZ, Marie-Thérèse GUTIERREZ (pouvoir de Jean-François KOWALIK), Mylène KULIFAJ TESSON, Jean-Pierre LE RIDANT, Christian LEGRIS, Alain MAFFRE, Francis MAFFRE, Guy MALATERRE, Thierry MALIET, Roland MERCIER (pouvoir de René BERTRAND), Marie MILESI (pouvoir de André FABRE), Jean NEDJARI (pouvoir de Marie-Ange MASTAIN), Jean-Pierre PERIE, Catherine PINOL (n'a pas pris part au vote au point 2.1), Christian PUECH, Bernard RAYNAL (pouvoir de Nicole ROMERO), Aline REDO, Thierry SAN ANDRES (pouvoir de Jean-Michel OROZCO), Fatima SELAM, Didier SOMEN, Joël SOUYRI, Alain TROUCHE, Jean-Paul VALIERE, Christian VEDEL, Djamilia VEDEL, Myriam VIDAL

Suppléants présents avec voix délibérative : 3

Thierry DOUZAL, Sylvie MASSOL, Michel VIGNOLES

Titulaires excusés : 16 (17 au point 2.1)

Robert ASSIE, Henri BARROU (représenté), René BERTRAND (pouvoir à Roland MERCIER), Fabienne BEX (représentée), Jean-Marc ESCOUTES (représenté), André FABRE (pouvoir à Marie MILESI), Christian HAMON, Jean-Pierre IZARD, Jean-François KOWALIK (pouvoir à Marie-Thérèse GUTIERREZ), Benoît LELOUP, Laurent LEOPARDI, Denis MARTY, Marie-Ange MASTAIN (pouvoir à Jean NEDJARI), Catherine PINOL (n'a pas pris part au vote au point 2.1), Nicole ROMERO (pouvoir à Bernard RAYNAL), Jean-Michel OROZCO (pouvoir à Thierry SAN ANDRES), Josiane REY (pouvoir à Christian GAVAZZI)

Suppléants présents sans voix délibérative : 4

Christian ANDRIEU, Claudine MARTINEZ, René SUDRE, Suzette VIDAL

Secrétaire de séance :

Françoise COUCHAT MARTY

Titulaires en exercice	56
Titulaires présents	40 (39 au point 2.1)
Délégués avec pouvoir	7
Suppléants avec voix	3
Suppléant sans voix	4
Voix délibératives	50 (49 au point 2.1)
Membres présents	47 (45 au point 2.1)

DELIBERATION 25/10/2018-1.1 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20/09/2018

Le Président rappelle les différents points examinés lors de la séance du conseil communautaire du 20 septembre 2018 et propose à l'assemblée de passer à son adoption.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le procès-verbal de la réunion du 20/09/2018.

DELIBERATION 25/10/2018-1.2.1 : AIDE AU VOYAGE A MAZAMET DU LYCEE JEAN JAURES A CARMAUX

Monsieur le Président donne lecture à l'Assemblée d'un courrier émanant du *Lycée Jean Jaurès de Carmaux* relatif à l'organisation d'un voyage scolaire à **Mazamet, 9 au 10 octobre 2018, pour des élèves de 1ST2S.**

Il rappelle les éléments des statuts et conformément à ces derniers, précise que le conseil peut accorder une aide financière à hauteur de 10 % du prix du voyage plafonnée à 30 €/élève.

Le montant de l'aide tient compte :

- du prix du séjour restant à la charge de la famille, avant déduction de l'aide 3CS : 50,00 €/élève
- de la liste annexée au courrier, envoyée par l'établissement, et reprise ci-dessous, mentionnant 8 élèves ressortissants du territoire de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala.

NOM	PRENOM	COMMUNE RESIDENCE	NOM	PRENOM	COMMUNE RESIDENCE
ALBINO	Marina	CARMAUX	AUZIECH	Emma	CARMAUX
BARGUES	Lucie	CARMAUX	MAIGNAN SCHLOSSER	Elsa	CARMAUX
PLANAT	Cloé	COMBEFA	SUDRE	Lisa	ST JEAN DE MARCEL
WAS	Karla	CARMAUX	ZHRYOU	Inès	CARMAUX

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE d'octroyer une aide totale de 40,00 € (8 x 5 €).

DELIBERATION 25/10/2018-1.2.2 : AIDE AU VOYAGE A LYON DU LYCEE JEAN JAURES A CARMAUX

Monsieur le Président donne lecture à l'Assemblée d'un courrier émanant du *Lycée Jean Jaurès de Carmaux* relatif à l'organisation d'un voyage scolaire à **Lyon, du 5 au 7 décembre 2018, pour des élèves de 1^{ère} MELEC.**

Il rappelle les éléments des statuts et conformément à ces derniers, précise que le conseil peut accorder une aide financière à hauteur de 10 % du prix du voyage plafonnée à 30 €/élève.

Le montant de l'aide tient compte :

- du prix du séjour restant à la charge de la famille, avant déduction de l'aide 3CS : 220,00 €/élève
- de la liste annexée au courrier, envoyée par l'établissement, et reprise ci-dessous, mentionnant 11 élèves ressortissants du territoire de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala.

NOM	PRENOM	COMMUNE RESIDENCE	NOM	PRENOM	COMMUNE RESIDENCE
AIT SI	Lahoussine	CARMAUX	MICHEL	Orlane	CARMAUX
BABEAU	Lucas	VALDERIES	PAILHON	Steven	CARMAUX
GIMENEZ	Cedric	VALDERIES	TROGNON-PANIZZA	Mathéo	TAIX
LEVASSEUR	Tom	CAGNAC LES MINES	PENALVER	Paul	CARMAUX
LOUPIAS	Julian	LABASTIDE GABAUSSE	SERIN	Thomas	BLAYE LES MINES
MEDJAHRI	Billel	CARMAUX			

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE d'octroyer une aide totale de 242,00 € (11 x 22 €).

DELIBERATION 25/10/2018-1.2.3 : AIDE AU VOYAGE A POITIERS DU LYCEE JEAN JAURES A CARMAUX

Monsieur le Président donne lecture à l'Assemblée d'un courrier émanant du *Lycée Jean Jaurès de Carmaux* relatif à l'organisation d'un voyage scolaire à **Poitiers, du 3 au 6 décembre 2018, pour des élèves de 2.2, 2.3, 13SVT, 1STI2D, 11ES, T1ES, T2L.**

Il rappelle les éléments des statuts et conformément à ces derniers, précise que le conseil peut accorder une aide financière à hauteur de 10 % du prix du voyage plafonnée à 30 €/élève.

Le montant de l'aide tient compte :

- du prix du séjour restant à la charge de la famille, avant déduction de l'aide 3CS : 170,00 €/élève
- de la liste annexée au courrier, envoyée par l'établissement, et reprise ci-dessous, mentionnant 14 élèves ressortissants du territoire de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala.

NOM	PRENOM	COMMUNE RESIDENCE	NOM	PRENOM	COMMUNE RESIDENCE
ANCELIN	Mendy	LE GARRIC	LAEMLIN	Bérenger	TREVIEN
BERNARD	Emma	MONESTIES	LAFFITTE	Emma-Lou	ROSIERES
BIAU	Thomas	CARMAUX	NACER	Amina	CARMAUX
CAPARROS	Josselin	SALLES	PHILIPPS	Liam	MONESTIES
CHEVALIER	Gabriel	CARMAUX	REPLUMAZ	Marius	SAINT JEAN DE MARCEL
GIMENEZ-ARAGON	Sarah	CARMAUX	REYNES	Emmy	STE GEMME
IMBERT	Mélina	ST BENOIT DE CARMAUX	RICCI	Cécile	ST BENOIT DE CARMAUX

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE d'octroyer une aide totale de 238,00 € (14 x 17 €).

DELIBERATION 25/10/2018-1.2.4 : AIDE AU VOYAGE A MONT DE MARSAN ARCACHON DU COLLEGE VICTOR HUGO A CARMAUX

Monsieur le Président donne lecture à l'Assemblée d'un courrier émanant du *Collège Victor Hugo à Carmaux* relatif à l'organisation d'un voyage scolaire à **Mont de Marsan, Arcachon, du 5 au 6 juillet 2018, pour des élèves de 3^{ème}**.

Il rappelle les éléments des statuts et conformément à ces derniers, précise que le conseil peut accorder une aide financière à hauteur de 10 % du prix du voyage plafonnée à 30 €/élève.

Le montant de l'aide tient compte :

- du prix du séjour restant à la charge de la famille, avant déduction de l'aide 3CS : 70,00 €/élève
- de la liste annexée au courrier, envoyée par l'établissement, et reprise ci-dessous, mentionnant 23 élèves ressortissants du territoire de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala.

NOM	PRENOM	COMMUNE RESIDENCE	NOM	PRENOM	COMMUNE RESIDENCE
ANDASMAS	Layla	Carmaux	GORSSE	Mallaury	Carmaux
ASSIE CASTELLO	Jules	Carmaux	GRONDIN	Marie	Carmaux
BARGUES	Simon	Carmaux	HUMBLOT	Carla	Carmaux
BERNADOU	Alizée	Carmaux	LEMAINE	Siam	Carmaux
BOYER	Isoline	Carmaux	LEROY	Sacha	Carmaux
CABANNE	Hugo	Carmaux	MIFTAH	Solayman	Carmaux
CALMELS	Julian	Rosières	MUSELET	Eliot	Carmaux
COMPOMIZZI	Flora	Carmaux	POUJADE	Mailys	Le Garric
DUVAL	Gaëlle	Carmaux	SIGAL	Lucas	Carmaux
EL MOUSSAOUI	Houda	Carmaux	VIGROUX	Marilou	Ste Gemme
FLORES	Axel	Carmaux	ZERROUALI	Sara	Carmaux
GALAUD	Antoine	Monesties			

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE d'octroyer une aide totale de 161,00 € (23 x 7 €).

DELIBERATION 25/10/2018-2.1 : ADHESION AU CAUE 2018

Afin de bénéficier du service de conseil du CAUE du Tarn, il est impératif que la Communauté de Communes Carmausin-Ségala soit adhérente. Le CAUE du Tarn est une association au service des communes qui en constituent le public et les membres.

Il exerce ses activités de conseil, d'information et de sensibilisation dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme de l'environnement et du paysage, et ce, sans intérêt dans le processus de maîtrise d'œuvre (loi du 3 janvier 1977).

L'adhésion permet aux communes de la Communauté de Communes d'être automatiquement considérées comme membres. Ainsi le CAUE pourra répondre tant aux demandes des communes qu'à celles de la Communauté de Communes.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** l'adhésion au CAUE. La cotisation sollicitée auprès de la Communauté de Communes est fixée à 0.20€ par habitant, soit pour l'année 2018 à 6 059.60€ (30 298 x 0.20).
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte et document inhérents à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 25/10/2018-2.2 : TRANSFERT IMMOBILIER PAR ACTE ADMINISTRATIF

Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de coopération Intercommunale (SDCI), M. le Préfet du Tarn, représentant de l'Etat, a proposé à la commission Départemental de coopération intercommunale (CDCI) la dissolution du Syndicat Intercommunal de la Découverte à compter du 31 décembre 2016.

Cette proposition a été acceptée par la CDCI.

M. le Préfet du Tarn a acté par arrêté du 26 juillet 2016, la fin de l'exercice des compétences suscitées et ce à compter du 31 décembre 2016.

Considérant que dans ce même arrêté, le représentant de l'Etat accorde au S.I.D la capacité de se prononcer sur la répartition de l'actif et du passif ainsi que l'adoption du compte de gestion et du compte administratif du budget général et du budget annexe du S.I.D à fin 2016.

Par délibération N° 23 du 18 mai 2017 le Conseil Syndical de la Communauté de Communes a approuvé le principe d'un transfert de l'intégralité de l'ensemble des biens meubles et immeubles appartenant au S.I.D au profit de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** le transfert de propriété, par acte administratif, de l'ensemble immobilier sis sur la Commune de Carmaux 53bis Avenue Bouloc Torcat et cadastré section BI N° 371 pour une contenance de 55a06ca et BI N° 410 pour une contenance de 32a20ca.
- **DONNE** pouvoir au Président pour rédiger ledit acte
- **DONNE** pouvoir au 1^{er} vice-président pour signer les actes nécessaires au transfert immobilier.

POINT SUR LA PRESENTATION DU RAPPORT D' ACTIONS SUITE AUX RECOMMANDATIONS DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Le conseil communautaire prend acte de la communication de ce rapport.

DELIBERATION 25/10/2018-2.3 : DEMANDE DE SUBVENTION

L'association Valdériès Passion organise le « trail du Ségala » le 4 novembre 2018 et demande l'attribution d'une subvention de 200 € par la 3CS.

Date réception	Association	Objet de la demande	Budget global	Montant demandé	Montant proposé
17/09/2018	TRAIL DU SEGALA VALDERIES PASSION	4 ^e édition du Trail du Ségala du 4 novembre 2018	15 100 €	200 €	200 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE d'octroyer une subvention de 200 € à l'association ci-dessus.

DELIBERATION 25/10/2018-3.1 : REPRISE DES EMPRUNTS CORRESPONDANT AU FINANCEMENT DE LA CRÈCHE DE SAINT BENOIT DE CARMAUX

Comme défini dans ses statuts, la communauté de communes Carmausin-Ségala assure au titre de sa compétence « politique petite enfance, enfance, jeunesse », la gestion de l'accueil collectif via les structures multi-accueil du territoire. L'association « Les petits loups » assure le service crèche - halte-garderie dans un bâtiment sis 1 rue Jean-Jacques Rousseau à St Benoît de Carmaux, appartenant à la commune de St Benoît de Carmaux, membre de la communauté de communes.

L'article L1321-1 CGCT spécifie « Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ».

En application dudit article, les biens communaux mobiliers ou immobiliers utiles ou nécessaires à l'exercice des compétences transférées doivent faire l'objet d'une affectation à la communauté de communes par le biais d'une mise à disposition constituant le régime de droit commun.

Le bien a été mis à disposition de l'intercommunalité à compter du 1^{er} janvier 2017 par arrêté de la commune de Saint Benoit de Carmaux, approuvé par délibération de la 3CS du 26 mai 2016.

Le bien immobilier cité faisait l'objet de deux prêts contractés auprès de la caisse d'épargne et de la CAF dont deux échéances concernant les exercices 2017 et 2018 ont été payées par la commune de Saint-Benoît de Carmaux.

Conformément à la réglementation, la communauté de communes Carmausin-Ségala doit prendre en charge le paiement de ces échéances et des suivantes.

La 3CS doit effectuer le remboursement desdites échéances conformément aux tableaux d'amortissement, soit :

- Au titre de 2017, 36.779,53 euros pour la caisse d'épargne et 1.859,80 euros pour la CAF du Tarn
- Au titre de 2018, 36.779,53 euros pour la caisse d'épargne et 1.859,80 euros pour la CAF du Tarn

Soit un total général de : 77.278,66 euros.

Il est précisé qu'au terme de ces règlements, le prêt de la Caisse d'Épargne sera intégralement amorti, tandis que celui de la CAF du Tarn comportera 3 annuités supplémentaires (2019/2020/2021) à la charge de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** le remboursement des dites échéances à la commune de Saint-Benoît conformément au tableau d'amortissement, soit :
 - Au titre de 2017, 36.779,53 euros pour la caisse d'épargne et 1.859,80 euros pour la CAF du Tarn
 - Au titre de 2018, 36.779,53 euros pour la caisse d'épargne et 1.859,80 euros pour la CAF du Tarn Pour un total général de : 77.278,66 euros.
- **AUTORISE** le Président à établir le mandat correspondant au bénéfice de la commune de Saint Benoît de Carmaux

DELIBERATION 25/10/2018-3.2 : DECISION MODIFICATIVE N°2 – 2018 DU BUDGET ANNEXE SPANC

Le Président présente à l'Assemblée délibérante la Décision modificative n°2 du budget Annexe du SPANC telle que prévue dans le document transmis en annexe.

Cette modification intervient afin d'intégrer sur les comptes personnalisés « 458 » les recettes provenant de l'agence de l'eau, ainsi que les dépenses relatives à l'aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

En effet, dans le cadre de l'opération collective de réhabilitation de 36 installations d'assainissement non collectif, le propriétaire bénéficie d'une aide pour la réhabilitation de son logement d'un montant plafonné à 4 200 €. Cette aide n'est acquise qu'à compter de la date de décision de l'agence de l'eau.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** la Décision Modificative n°2 - 2018 du Budget Annexe du SPANC de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala,
- **OUVRE** sur ce budget les crédits proposés tels que présentés en annexe.

DELIBERATION 25/10/2018-3.3 : DECISION MODIFICATIVE N°4- 2018 DU BUDGET PRINCIPAL ET FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS REÇUES DANS LE CADRE D'UNE MISE A DISPOSITION

Le Président présente à l'Assemblée délibérante la Décision modificative n°4 du budget Principal telle que prévue dans le document ci-dessous.

Le Président explique que des travaux de voirie aux abords du collège Augustin Malroux et du Lycée Jean Jaurès ont été effectués en 2016. Ces dépenses ont été imputées sur le compte 21758 « Immobilisation reçue dans le cadre d'une mise à disposition » et doivent être obligatoirement amortis selon l'instruction budgétaire et comptable M14.

Le montant des travaux s'élève à :

- 4 881.00 € pour le marquage au sol (inventaire n°21758-102-2016)
- 979.98 € pour la pose et la fourniture de panneaux de signalisation (inventaire N°21758-94-2016)

Les écritures d'amortissements n'ont pas été régularisées et il convient de mettre à jour l'actif de la collectivité.

Considérant que la durée de l'amortissement doit être fixée en fonction de la durée de vie du bien,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** de fixer à 2 ans la durée d'amortissement de ces immobilisations à compter du 1^{er} janvier 2018
- **APPROUVE** la décision modificative n°4 et d'ouvrir les crédits proposés

81060 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN SEGALA BUDGET PRINCIPAL	DM n°4 2018
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
DECISIONS MODIFICATIVES N°4 - AMORTISSEMENT

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6811-01 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	2 931,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	2 931,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	2 931,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-281758-01 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 931,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 931,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 931,00 €
Total Général		2 931,00 €		2 931,00 €

**DELIBERATION 25/10/2018-4.1 : CREATION D'UN POSTE ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS COMPLET
CRECHE L'ESPELIDOU**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire, compte tenu des nécessités de services, de modifier le tableau des emplois.

En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu des besoins et de la fin d'un contrat à durée déterminée au sein de la crèche l'Espéridou, il convient de renforcer les effectifs de ce service.

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'Adjoint Animation (catégorie C) à temps complet pour les fonctions d'auxiliaire de puériculture à compter du 1^{er} décembre 2018.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés (une abstention),

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Président,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**DELIBERATION 25/10/2018-4.2 : CREATION D'UN POSTE D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS A TEMPS COMPLET –
CRECHE DU SEGALA**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire, compte tenu des nécessités de services, de modifier le tableau des emplois.

En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu des besoins et de la réorganisation au sein des crèches de la 3CS, il convient de renforcer les effectifs de la crèche du Ségala.

Le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent Educateur de Jeunes Enfants (Catégorie B) à temps complet pour les fonctions de directrice adjointe à compter du 4 novembre 2018.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Président,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

DELIBERATION 25/10/2018-4.3 : ELECTION PROFESSIONNELLES 2018 – OPERATIONS ELECTORALES

Le Président expose aux membres du Conseil de Communauté que le renouvellement du Comité Technique interviendra le 6 décembre 2018.

Dans le cadre des opérations électorales,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE le Président à représenter le Conseil de Communauté pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.

DELIBERATION 25/10/2018-5.1 : TRANSFERT DES ACTIONS D'INSERTIONS AU CIAS

L'association Trajectoires vers l'emploi, située à Carmaux, a été créée en 2002 par les élus du Syndicat Intercommunal de la Découverte, avec pour objectif de répondre aux besoins du territoire en termes d'insertion professionnelle.

Organisée au départ uniquement autour de son activité principale « l'Atelier et Chantier d'Insertion », l'association a ensuite développé de nouvelles compétences pour porter tous types de projets ayant pour objectif de permettre l'insertion socioprofessionnelle des personnes en situation d'exclusion.

Pour cofinancer ses activités, l'association mobilise l'ensemble des financements disponibles et doit également faire appel au Fonds Social Européen, mais les nombreuses difficultés liées à sa gestion menacent désormais l'équilibre financier et la poursuite de celles-ci, c'est pourquoi l'association s'est tournée vers la collectivité pour rechercher une solution.

Fortement impliquée dans la gouvernance de l'association et soucieuse de maintenir cet outil de lutte contre l'exclusion sur le territoire, la 3CS a donc porté une réflexion globale qui l'a amenée à se diriger vers un transfert de ces activités, tout d'abord vers la collectivité, puis vers le CIAS.

Démarche

Le transfert des activités de l'association vers le CIAS implique le transfert de l'ensemble des moyens humains et matériels dévolus à ces activités.

Sont concernés aujourd'hui sur le volet ressources humaines 7 salariés en contrat à durée indéterminée, 1 salariée en contrat à durée déterminée et 17 ETP de salariés en insertion.

Afin de limiter l'impact d'une telle procédure, tant sur le plan administratif que financier, il est envisagé une prise d'effet au 1^{er} janvier 2019.

Les étapes à réaliser dans ce délai sont les suivantes :

Octobre	Novembre	Décembre
Validation par le Conseil d'administration de Trajectoires vers l'emploi	Validation en Assemblée Générale Extraordinaire de Trajectoires vers l'emploi	
Validation par le Conseil d'administration du CIAS		
Soumission au Comité Technique de la 3CS	Réalisation des démarches liées au transfert de l'activité	
Validation par le Conseil communautaire de la 3CS		

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le transfert du personnel et des actions d'insertion aujourd'hui portées par l'association Trajectoires au sein du CIAS à compter du 1^{er} janvier 2019
- **AUTORISE** le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires à ce transfert

DELIBERATION 25/10/2018-5.2 : AUGMENTATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

L'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles prévoit que le conseil d'administration du CIAS comprend des membres élus par le conseil communautaire ainsi que des membres nommés par le président de l'établissement public de coopération intercommunale, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Actuellement, et par délibération du conseil communautaire du 17 avril 2014, 8 membres élus ont été désignés et 8 membres de la société civile nommés par arrêté du Président.

Au vu de l'élargissement des compétences du CIAS, il convient de prévoir l'augmentation à part égale du nombre de membres élus et des membres nommés du conseil d'administration comme le permet l'article R123-28 du CASF.

La composition du CIAS, à compter du 1^{er} janvier 2019, pourrait être la suivante :

M. Somen : Président de droit	
MEMBRES ELUS	
Mme Couchat-Marty Françoise	M. San Andres Thierry
Mme Milesi Marie	Mme Selam Fatima
M. Nedjari Jean	Mme Vedel Djamilia
M. Perié Jean-Pierre	Mme Vidal Myriam
Mme Redo Aline	
MEMBRES NOMMES	
1 représentant de l'association « les riverains du Céro »	7 autres membres déjà nommés
1 représentant de l'association des centres sociaux	

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** l'augmentation du nombre de membres du conseil d'administration du CIAS pour le passer de 8 à 9 par collège,
- **DESIGNE et APPROUVE** la composition proposée ci-dessus.

DELIBERATION 25/10/2018-5.3 : APPROBATION DES STATUTS DU CIAS

Dans le cadre de sa compétence « Action sociale d'intérêt communautaire », la 3CS s'est attachée un conseil intercommunal d'action sociale (CIAS) afin de porter une partie des missions liées à cette compétence.

Actuellement, le CIAS porte :

- Le dispositif du Programme de Réussite Educative
- Les logements temporaires « Le Ressort ».

Afin d'élargir aux dispositifs d'insertion socio-professionnelle les champs d'action du CIAS et pour clarifier son périmètre d'intervention, il convient de rédiger des statuts pour cet établissement public administratif.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les statuts du CIAS tels que présentés en annexe.

DELIBERATION 25/10/2018-5.4 : SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PROJET EDUCATIF INTERCOMMUNAL

Dans le cadre du projet Educatif Intercommunal validé lors du conseil communautaire du 23 novembre 2017, un appel à projets a été lancé en septembre dernier afin d'inciter les structures locales à proposer des projets innovants s'inscrivant dans les axes prioritaires déterminés.

Une enveloppe de 15 000€ a été dédiée à cet appel à projets.

Un 1^{er} comité d'attribution, composé d'élus de la commission enfance-jeunesse, s'est réuni le 17 octobre afin d'instruire les demandes de subvention.

15 projets ont été déposés et 7 ont reçu un avis favorable.
Le comité d'attribution s'est prononcé sur les subventions suivantes :

Porteur de projet	Intitulé de l'action	Subvention demandée	Subvention proposée
Fédération des Œuvres Laïques (FOL)	Qui sait jouer se connaît : création et mise en place d'un escape game par les élèves	2 000€	2 000€
Fédération des Œuvres Laïques (FOL)	A la découverte de qui je suis	2 000€	0€
Collège Victor Hugo	Au-delà du handicap	2 000€	2 000€
Fab Lab	Fabriquer un dé électronique programmable	1 770€	1 770€
Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD)	Découverte d'une justice au service des valeurs citoyennes au collège	1 200€	1 200€
AJC	Ados et aînés, mieux s'accepter pour mieux se comprendre	2 000€	avis favorable mais report du financement
Les Petits Loups	Alors on chante!	2 000€	2 000€
Maison du Soir	"Restos bébés"	1 938€	1 938€
	Total	14 908€	10 908€

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** l'octroi des subventions proposées par le comité d'attribution
- **AUTORISE** le service comptable à procéder aux versements desdites subventions

DELIBERATION 25/10/2018-5.5 : DETERMINATION DES TARIFS DU POLE NUMERIQUE

Dans le cadre du développement de ses activités et de la proposition de nouvelles offres auprès des usagers, le Pôle Numérique va mettre en place :

- **Un club « Clic & Pratique »** en complément des cours qui sont donnés qui permettra aux usagers de travailler en groupe accompagné par un animateur susceptible de leur proposer des exercices d'application. Ce club permettra d'installer des interactions régulières, de développer l'entraide et d'installer un climat d'apaisement face aux exigences théoriques du cours.

Le club « Clic' & Pratique » se déroulera une fois par semaine durant 1h30

- Des ateliers de « **Découverte Numérique** » qui s'organiseront de façon bi-mensuelle et sont destinés à proposer de nouvelles activités aux usagers :

Ateliers ++ Découvertes numériques	
Décembre	Dates
Atelier Création Cartes de vœux	Mardi 04 et 18/12/2018
Janvier	Dates
Atelier découverte Smartphones et Tablettes Bases/ Applications Applications créatives	Mardi 08 et 22/01/2019
Février	Dates
Atelier Création Diaporama photos	Mardi 05 et 19/02/2019
Mars	Dates
Atelier Création de sites (CMS)	Mardi 12/03 et 26/03/18
Avril	Dates
Atelier Brico PC	Mardi 09 et 16/04/2018
Mai	Dates
Atelier Généalogie numérique	Mardi 14 et 21/05/2018
Juin	Dates
Atelier Vidéo Bases du tournage Découverte du logiciel de montage	Mardi 04 et 18/06/2018

Les tarifs proposés sont les suivants (tarifs applicables au 5 novembre 2018)

Club « Clic' & Pratique »	Tarif normal : 10 € par trimestre (10 ateliers) Tarif réduit : 6 € par trimestre
Ateliers « Découverte Numérique »	Tarif normal : 3 € par atelier Tarif réduit : 2 € par atelier

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la grille tarifaire ci-dessus
- **AUTORISE** le Président à signer les documents afférents

DELIBERATION 25/10/2018-6 : DEMANDE DE SUBVENTION LEADER POUR LE « SOUTIEN A LA MISE EN ŒUVRE DES OPERATIONS LIEES AUX STRATEGIES LOCALES DE DEVELOPPEMENT » : CREATION ET OUVERTURE D'UN ESPACE TIERS-LIEUX OU COWORKING AU DERNIER ETAGE DU BATIMENT 32 TER AVENUE BOULOC TORCATIS A CARMAUX

Depuis plus de 2 ans et de façon de plus en plus pressante ces derniers mois, le service développement économique de la Communauté de Communes reçoit une demande croissante d'appels de prestataires de services, et d'entreprises recherchant un lieu de type bureau et salles de réunion en locatif temporaire (demi-journées, journées ou semaines). L'offre privée de locatif sur le territoire Carmausin-Ségala reste traditionnelle (bail professionnel de minimum 1 an renouvelable). Elle ne correspond plus aux attentes d'une tranche d'actifs chefs d'entreprises qui privilégie la mobilité de travail et ne souhaite plus consacrer une charge financière à un lieu fixe propre à leur activité quotidienne.

A cette demande, s'ajoute celle des partenaires institutionnels, avec lesquels la collectivité a signé des conventions de partenariat pour la mise à disposition de salles de formation ou réunion temporaires.

La Communauté de Communes ne dispose pas de foncier bâti de type bureaux ou salles de réunions, adapté à l'entrée de personnes extérieures au sein de ses propres locaux, eux-mêmes sécurisés et organisés pour l'usage des services dédiés à ses compétences d'EPCI.

Depuis mi-2015, un bâtiment, situé à quelques mètres du siège de la collectivité, propriété de celle-ci, et proche du centre de Carmaux, n'a plus de locataire et est ainsi vide de toute activité.

Ce bâtiment indépendant de type centre d'appel, à usage de bureaux et salles de réunions, construit en 2005 et modifié en 2011, s'organise sur 3 niveaux de 486 m² chacun et abrite 3 plateformes de type "open space".

Suréquipé en connectique, il a été étudié afin que chacun des étages et chacune des salles puissent avoir un accès sécurisé et réglementé par badge, rendant les différents espaces indépendants si nécessaire.

La construction de type modulaire lui apporte la souplesse d'aménagement idéale à la cohabitation de plusieurs activités.

En mettant en corrélation les qualités de ce bâtiment, situé 32 ter Bouloc Torcatis à Carmaux, et les besoins exprimés par les entreprises du territoire, l'idée de développer un espace de tiers lieux (troisième lieu de travail temporaire en dehors du bureau ou de la maison) ou coworking a émergé. Par ailleurs, la localisation du bâtiment est en accord avec l'usage envisagé : sur un secteur de Carmaux (centralité urbaine du territoire Carmausin-Ségala) offrant une capacité d'accès, et de parking gratuit intéressante, dédié au secteur des services, à quelques centaines de mètres du cœur de ville.

Le bâtiment étant équipé d'un accès PMR à tous les étages, le choix du positionnement de l'espace tiers lieux s'est porté sur le dernier étage au niveau de la partie plateforme d'environ 358 m². L'ouverture et la luminosité de cet étage ont orienté cette décision.

En complément de ce projet, le reste du bâtiment sera occupé d'ici la fin du premier trimestre 2019 par :

- au premier étage : les associations Mission Jeunes et Trajectoires pour l'Emploi (insertion professionnelle) qui travaillent en lien direct avec le service cohésion sociale de la collectivité et le service développement économique pour impulser un accès à tous vers le monde de l'emploi,
- au rez-de-chaussée : un espace accueil - cuisine collective et bureaux en locatif traditionnel, avec un label de type "hôtel d'entreprises", permettant l'accueil de salariés et responsables d'entreprises de services existantes ou nouvelles,
- au second étage (en complément de l'espace tiers lieux) sur les bureaux existants et la surface restante : une pépinière d'entreprises de services accueillant et accompagnant celles-ci sur leurs 4 premières années d'existence.

Pour installer l'espace "tiers lieux" quelques investissements sont nécessaires en matière :

- de sols, sanitaires, fermeture et sécurisation de l'accès au tiers lieu, mise en place de stores de protection soleil sur les ouvertures, travaux électriques, équipements de type informatique et de communication nécessaires au fonctionnement minimal d'un tiers lieu dont 2 outils de visioconférence permettant des échanges visuels à distance.

La Communauté de Communes a souhaité par vote du conseil communautaire en séance du 29 mars 2018 compléter, qualifier et accompagner cette initiative avec une étude de faisabilité répondant au cahier des charges :

- d'un recensement des tiers lieux existants sur la zone de chalandise économique du territoire Carmausin-Ségala,
- d'une étude et interprétation de la demande potentielle en tiers lieux pour répondre au plus près des besoins du territoire,
- de l'intérêt de développer, en complément d'un site central sur Carmaux, un maillage territorial avec des espaces de tiers lieux adaptés au potentiel et à la demande sur le reste du territoire,
- d'un accompagnement au lancement, au fonctionnement (formulaires nécessaires administratifs) et à la communication sur la prestation d'un locatif temporaire de type tiers lieux.

NB : dans l'ensemble de son projet la collectivité s'est rapprochée des conseils avertis de l'agence régionale AD'OCC.

Les investissements nécessaires à l'ouverture de l'espace tiers lieux s'élèvent selon devis estimatifs sélectionnés et sur les postes précédemment cités à 62 016.27 € HT.

Une demande de subvention Leader pour le « soutien à la mise en œuvre des opérations liées aux stratégies locales de développement » pourrait venir en appui à hauteur de 48% des investissements soit pour 29 767.81 € HT, en complément de l'autofinancement restant porté par la Communauté de Communes Carmausin- Ségala de 32 248.46 € HT.

Vu le contexte décrit,

Vu la description du projet,

Vu l'objet des investissements à réaliser et du cadre d'intervention Leader

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** la demande d'une subvention Leader pour la création, l'installation et l'ouverture d'un espace tiers lieux ou coworking sur la plateforme du dernier étage du bâtiment 32 ter Bouloc Torcat à Carmaux. Cette subvention pourrait venir en appui à hauteur de 48% des investissements soit une subvention de 29 767.81 € HT en complément de l'autofinancement porté par la Communauté de Communes Carmausin-Ségala pour un restant à financer de 32 248.46 € HT. Le montant total des investissements s'élevant à 62 016.27 € HT.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant légal à signer tous les documents inhérents à la demande de subvention Leader et toutes les dépenses afférentes à la réalisation de l'espace tiers lieux précédemment décrit

Tous les points à l'ordre du jour ayant été traités, le Président lève la séance à 20h15.